Informations de base	
2020/2147(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2019 : Budget général de l'UE - Médiateur européen **Subject** 8.70.03.09 Décharge 2019	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	CHASTEL Olivier (Renew)	10/07/2020
	Rapporteur(e) fictif/fictive LENAERS Jeroen (EPP) GARCÍA MUÑOZ Isabel (S&D) PEKSA Mikuláš (Greens/EFA) CZARNECKI Ryszard (ECR) FLANAGAN Luke Ming (GUE/NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire

Budget	HAHN Johannes

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/06/2020	Publication du document de base non-législatif	COM(2020)0288	
15/09/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/03/2021	Vote en commission		
26/03/2021	Dépôt du rapport de la commission	A9-0065/2021	Résumé
27/04/2021	Débat en plénière		
28/04/2021	Décision du Parlement	T9-0171/2021	Résumé
24/09/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2020/2147(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/9/03829

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE657.244	13/01/2021	
Amendements déposés en commission		PE680.749	05/02/2021	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0065/2021	26/03/2021	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0171/2021	28/04/2021	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05792/2021	05/02/2021	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
	COM(2020)0288		

Document de base non législatif		29/06/2020	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2021/1556 JO L 340 24.09.2021, p. 0162

Décharge 2019 : Budget général de l'UE - Médiateur européen

2020/2147(DEC) - 26/03/2021 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport d'Olivier CHASTEL (Renew Europe, BE) recommandant au Parlement européen de donner décharge au Médiateur européen sur l'exécution du budget du Médiateur européen pour l'exercice 2019.

Les députés se sont félicités des observations de la Cour des comptes selon lesquelles aucune déficience notable n'a été relevée en ce qui concerne les domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour le Médiateur. La Cour a conclu que les paiements dans leur ensemble pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 pour les dépenses administratives et autres des institutions et organes étaient exempts d'erreur significative.

L'année 2019 a été une année de transition pour le Médiateur étant donné qu'elle a coïncidé avec la fin de son premier mandat et sa réélection pour la législature 2019-2024. Les députés soutiennent pleinement les objectifs identifiés par le Médiateur pour sa stratégie "Vers 2024" couvrant son second mandat.

Gestion budgétaire et financière

Le budget du Médiateur est essentiellement administratif, un montant important étant utilisé pour les dépenses liées aux personnes, aux bâtiments, au mobilier, aux équipements et aux frais de fonctionnement divers. Ce montant s'est élevé en 2019 à 11.496.261 EUR (10.837.545 EUR en 2018). Le taux d'exécution en termes d'engagements (y compris les crédits reportés de 2019 à 2020) est de 92,3 % (contre 95,3 % en 2018) et sur le total des crédits, 89,5 % ont été payés en 2019 (contre 91,3 % en 2018).

Le rapport se félicite des améliorations apportées aux reports, comme le fait que le montant des crédits reportés de 2019 à 2020 s'élève à 323.410 EUR, soit 2,8 % du budget 2019 (contre 433.866 EUR reportés de 2018 à 2019, soit 4 % du budget 2018).

Ressources humaines

La nécessité d'un équilibre entre les sexes à tous les niveaux hiérarchiques a été rappelée. Le rapport a pris acte des plans de réorganisation en 2020 visant à accroître l'efficacité du Médiateur, ce qui se traduira par une réduction du nombre de gestionnaires, tout en tenant compte de l'équilibre géographique, dans la mesure du possible.

Le Médiateur a été invité à s'attaquer aux problèmes liés au personnel et à chercher des moyens d'améliorer les processus de recrutement. Les modalités de travail souples proposées au personnel (horaires flexibles, télétravail et travail à temps partiel) ainsi que de la formation sur la cohésion de l'équipe ont été soulignées. Le Médiateur devrait être un lieu de travail plus inclusif pour les personnes handicapées.

Plaintes et enquêtes

En 2019, le nombre de plaintes enregistrées était de 2171 (contre 2160 en 2018), le nombre de nouvelles affaires traitées était de 2201 (contre 2180 en 2018) et le nombre d'affaires relevant du mandat du Médiateur était de 871 (contre 880 en 2018). Les députés ont noté que le Médiateur a ouvert 456 nouvelles enquêtes fondées sur des plaintes (contre 482 en 2018) et a clôturé un nombre record de 552 enquêtes fondées sur des plaintes (contre 534 en 2018) et qu'en raison de la rotation élevée des affaires, seules 117 enquêtes ont été reportées à 2020 (contre (222 reportées à 2019).

Les catégories de plaintes qui ont connu la plus forte augmentation portent sur : le respect des droits fondamentaux, le bon usage du pouvoir discrétionnaire (y compris les procédures d'infraction), la culture de service, la transparence et le respect des droits procéduraux.

Décharge 2019 : Budget général de l'UE - Médiateur européen

2020/2147(DEC) - 28/04/2021 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé par 682 voix pour, 9 voix contre et 7 abstentions, de **donner décharge** à la Médiatrice européenne sur l'exécution du budget du Médiateur européen pour l'exercice 2019.

Dans la résolution qui accompagne sa décision de décharge (adoptée par 658 voix pour, 14 contre et 19 abstentions), le Parlement européen a formulé une série d'observations.

Les députés se sont félicités des observations de la Cour des comptes selon lesquelles aucune déficience notable n'a été relevée en ce qui concerne les domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour le Médiateur. La Cour a conclu que les paiements dans leur ensemble pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 pour les dépenses administratives et autres des institutions et organes étaient exempts d'erreur significative.

Gestion budgétaire et financière

Le budget du Médiateur est essentiellement administratif, un montant important étant utilisé pour les dépenses liées aux personnes, aux bâtiments, au mobilier, aux équipements et aux frais de fonctionnement divers. Ce montant s'est élevé en 2019 à 11.496.261 EUR (10.837.545 EUR en 2018). Le taux d'exécution en termes d'engagements (y compris les crédits reportés de 2019 à 2020) est de 92,3 % (contre 95,3 % en 2018) et sur le total des crédits, 89,5 % ont été payés en 2019 (contre 91,3 % en 2018).

La résolution a salué les améliorations apportées aux reports, comme le fait que le montant des crédits reportés de 2019 à 2020 s'élève à 323.410 EUR, soit 2,8 % du budget 2019 (contre 433.866 EUR reportés de 2018 à 2019, soit 4 % du budget 2018).

Le Parlement a reconnu la bonne gestion financière de la Médiatrice qui, dès que certaines lignes budgétaires s'avèrent systématiquement sous-utilisées, par exemple, réduit les crédits correspondants pour les années suivantes. C'est ainsi que la ligne budgétaire des publications a été réduite de manière proactive et progressive de 219.000 EUR en 2017 à 123.000 EUR dans le projet de budget pour 2021.

Coopération interinstitutionnelle

Compte tenu de l'augmentation constante de la charge de travail, le Parlement a encouragé la Médiatrice à étendre les contacts avec les organes au niveau européen et national qui permettent d'échanger des informations et des bonnes pratiques et d'adopter des approches communes sur les questions administratives générales, financières, de personnel et informatiques, ainsi que sur l'éthique, la transparence et l'intégrité publique.

La Médiatrice est appelée à coopérer plus étroitement avec la commission du contrôle budgétaire du Parlement en informant cette dernière de façon et en temps opportun des manquements tels que les cas de mauvaise administration et/ou de refus opposé par des institutions aux recommandations de la Médiatrice.

Ressources humaines

La nécessité d'un équilibre entre les sexes à tous les niveaux hiérarchiques a été rappelée. Le Parlement a pris acte des plans de réorganisation pour 2020 visant à accroître l'efficacité du Médiateur, ce qui se traduira par une réduction du nombre de cadres supérieurs, tout en tenant compte de l'équilibre géographique.

La Médiatrice a été invitée à s'attaquer aux problèmes liés au personnel et à chercher des moyens d'améliorer les processus de recrutement. Les modalités de travail souples proposées au personnel (horaires flexibles, télétravail et travail à temps partiel) ainsi que de la formation sur la cohésion de l'équipe ont été soulignées. Le Médiateur devrait être un lieu de travail plus inclusif pour les personnes handicapées.

Plaintes et enquêtes

En 2019, le nombre de plaintes enregistrées était de 2171 (contre 2160 en 2018), le nombre de nouvelles affaires traitées était de 2201 (contre 2180 en 2018) et le nombre d'affaires relevant du mandat du Médiateur était de 871 (contre 880 en 2018). Les députés ont noté que le Médiateur a ouvert 456 nouvelles enquêtes fondées sur des plaintes (contre 482 en 2018) et a clôturé un nombre record de 552 enquêtes fondées sur des plaintes (contre 534 en 2018) et qu'en raison de la rotation élevée des affaires, seules 117 enquêtes ont été reportées à 2020 (contre (222 reportées à 2019).

Les catégories de plaintes qui ont connu la plus forte augmentation portaient sur : le respect des droits fondamentaux, le bon usage du pouvoir discrétionnaire (y compris les procédures d'infraction), la culture de service, la transparence et le respect des droits procéduraux.